

Principes d'inscription au bilan et d'évaluation

Introduction

Les principes d'inscription au bilan et d'évaluation (PIBE) définissent les principes comptables de la SERV et sont fixés par le conseil d'administration (CA). Au cours de l'exercice clôturé, la version approuvée le 23 août 2021 par le CA ainsi que les annexes révisées approuvées le 15 décembre 2023 par le CA se sont appliquées. Les modifications concernent en particulier le capital et sont expliquées au chapitre correspondant.

Les PIBE s'appuient sur les normes nationales de présentation des comptes et se basent sur les règles en usage dans les assurances privées en Suisse. Le bilan de la SERV reflète le plus précisément possible sa situation financière et patrimoniale. Le principe de l'évaluation individuelle s'applique: les surévaluations et les sous-évaluations à l'intérieur d'un poste ne se compensent pas entre elles. Nous examinons chaque poste pour déterminer s'il peut être inscrit au bilan et procédons à son évaluation. L'approche économique l'emporte sur les autres aspects.

Les PIBE sont présentés sous forme abrégée dans ce chapitre. L'intégralité des PIBE, y compris les annexes, peut être consultée sur demande à la SERV.

Les éventuelles différences dans les totaux des tableaux et annexes sont dues à des écarts d'arrondis. Les postes du bilan sont en principe évalués à leur valeur nominale, à l'exception des postes suivants:

Créances résultant de sinistres et de restructurations

Inscription au bilan: les créances résultant de l'activité d'assurance sont inscrites dans les comptes à chaque fois qu'un preneur d'assurance est indemnisé par la SERV en cas de sinistre et que sa créance envers des tiers est cédée à la SERV.

Évaluation des créances à l'égard de débiteurs publics: les réévaluations sont calculées sur la base des taux de provision officiels de l'OCDE pour les sinistres attendus et survenus. Ces taux tiennent compte:

- du risque pays à la date d'évaluation,
- des revenus du pays (classification de la Banque mondiale),
- de la classification du pays parmi les «pays pauvres très endettés».

Une marge de sécurité est en outre ajoutée aux réévaluations calculées.

Évaluation des créances à l'égard de débiteurs privés: pour ces créances, les évaluations sont effectuées au cas par cas. Selon la transaction, les termes du contrat de l'opération d'exportation et la jurisprudence, même des opérations présentant des caractéristiques identiques (même pays, même branche) peuvent donner lieu à des évaluations de remboursements différentes. Dans le cadre de l'évaluation, les critères suivants sont considérés comme des facteurs déterminants susceptibles de réduire ou d'accroître les remboursements escomptés dans le cadre de créances à l'égard de débiteurs privés:

- la nature de la garantie réelle,
- l'indice de l'état de droit de la Banque mondiale,
- la catégorie de risque pays de l'OCDE (CRP),
- la notation du débiteur avant le sinistre.

Les taux de réévaluation des créances envers des débiteurs privés sont déterminés sur la base de ces critères d'évaluation au moyen d'un schéma de décision.

Immobilisations incorporelles

Inscription au bilan: les immobilisations incorporelles sont des biens non monétaires identifiables sans substance physique qui sont utilisés notamment pour la fourniture de services. Relèvent par exemple de cette catégorie les logiciels créés ou achetés par l'entreprise ainsi que les brevets. Les critères suivants doivent être remplis pour qu'un actif soit classé en tant qu'immobilisation incorporelle: identifiabilité, pouvoir de disposition et contrôle par la SERV, preuve de l'utilité économique future, preuve des coûts d'acquisition ou de fabrication. La limite pour l'activation et la prise en compte dans l'inventaire s'élève à CHF 100 000 par immobilisation.

Évaluation: l'évaluation initiale des immobilisations incorporelles achetées ou produites par l'entreprise s'effectue au coût d'acquisition ou de production. Lors de la comptabilisation des immobilisations incorporelles, la durée d'utilisation future doit être estimée avec prudence et la valeur doit être systématiquement imputée au résultat de la période (normalement de manière linéaire) sur cette durée d'utilisation. Si la durée d'utilisation ne peut pas être déterminée clairement, l'amortissement est généralement réalisé sur une période de 5 ans, ou au maximum sur 20 ans dans des cas justifiés.

Pour la catégorie d'immobilisation «logiciels», la durée d'amortissement peut aller de 5 à 20 ans, selon la durée d'utilisation attendue.

Avoirs résultant d'accords de rééchelonnement

Inscription au bilan: les avoirs provenant de rééchelonnements constituent un regroupement, c'est-à-dire qu'ils comprennent plusieurs créances de la SERV sur des pays débiteurs donnés. Ces avoirs se matérialisent une fois qu'un pays débiteur a conclu un accord de rééchelonnement pour ses créances en suspens dans le cadre du

Club de Paris. Les créances résultant d'accords de rééchelonnement sont libellées en CHF.

Évaluation et réévaluations: les réévaluations sont calculées sur la base des taux de provision officiels de l'OCDE pour les sinistres attendus et survenus.

Primes non acquises

Inscription au bilan: les primes non acquises sont des comptes de régularisation du passif; ce sont des primes qui ont certes été encaissées au cours de l'exercice considéré et des exercices antérieurs, mais qui ne seront acquises que pendant la durée du risque.

Évaluation: lors de la comptabilisation des primes encaissées, 20 pour cent des primes sont immédiatement comptabilisés comme part administrative dans l'exercice en cours. Les 80 pour cent restants sont comptabilisés comme produits et ventilés sur la durée contractuelle des différentes opérations selon le montant de l'engagement et la répartition du risque.

En cas de sinistre ou de résiliation anticipée des polices d'assurance, la partie encore non sollicitée de la prime est immédiatement réalisée. Il y a donc dissolution de la prime non acquise.

Provisions IBNR pour sinistres

Inscription au bilan: les provisions IBNR (IBNR = incurred but not reported) sont des provisions pour des sinistres survenus, mais pas encore déclarés.

Évaluation des provisions IBNR forfaitaires: un modèle basé sur les primes est utilisé pour calculer les provisions IBNR forfaitaires. Les provisions IBNR forfaitaires sont utilisées ici comme part des primes non acquises dissoutes. Évaluation des provisions IBNR au cas par cas: constitution au cas par cas. Cela s'applique dans les cas ne présentant encore aucun sinistre déclaré, mais affichant un retard de paiement qui dépasse le délai de carence. L'évaluation se fait selon le même principe que pour les sinistres déclarés, mais avec un schéma simplifié.

Provisions pour sinistres déclarés

Inscription au bilan: dès la réception du formulaire de déclaration de sinistre, la SERV constitue une provision équivalente au montant du sinistre probable.

Évaluation pour les débiteurs publics: les provisions sont calculées sur la base des taux de provision officiels de l'OCDE pour les sinistres attendus et survenus. Étant donné qu'il est quasiment impossible d'évaluer avec précision la probabilité de survenance des cas de sinistre, on applique une probabilité de 50 pour cent. Comme dans le cas des créances résultant de sinistres et de restructurations, une marge de sécurité est également appliquée.

Évaluation pour les débiteurs privés: la procédure est la même que pour l'évaluation des créances envers des débiteurs privés.

Capital

La méthode de calcul pour le capital de risque a été adaptée au 1^{er} janvier 2024. L'exposition résultant d'accords de principe n'est plus intégrée dans le calcul du CPR, car il ne peut pas encore en résulter de dommage pour la SERV. En outre, le modèle est calculé sur deux secteurs (public et privé). Le calcul du capital de base (CB) au moyen du même modèle mathématique basé sur des données contraintes a été supprimé. Il a été établi que le CPR doit être couvert à 200 pour cent (par 100 pour cent du CB).

Inscription au bilan: en ce qui concerne l'établissement des comptes de la SERV, le capital est la valeur résiduelle après l'inscription au bilan et l'évaluation des autres positions. Il est partagé comme suit:

- capital porteur de risque (CPR): poste du bilan correspondant aux «provisions techniques» usuelles en matière d'assurance. Le CPR est calculé à l'aide d'un modèle mathématique considérant tous les éléments d'actifs exposés au risque de non-paiement. Le CPR est réservé par ailleurs pour des sinistres d'assurance que devra éventuellement payer la SERV. Selon l'ordonnance sur l'Assurance suisse contre les risques à l'exportation (OASRE), les provisions pour sinistres non encore survenus doivent figurer dans le capital propre;
- capital de base (CB): marge de sécurité supplémentaire qui sert à atteindre un niveau de sécurité plus élevé;
- réserve de compensation (RComp): poste du bilan qui, ajouté au CPR, au CB et au résultat d'entreprise (RE), constitue le capital de la SERV;
- résultat d'entreprise.

Évaluation: le capital porteur de risque se détermine au moyen d'un modèle mathématique. Il intègre le calcul de la fonction de perte relative au risque de non-paiement du portefeuille et détermine le quantile de cette fonction. Cette valeur indique le dommage annuel qui n'est pas dépassé dans le pourcentage correspondant de tous les cas. La SERV utilise comme masse de risque la moyenne des valeurs dépassant le quantile de 99 pour cent en paliers de 0,1. Pour calculer le CB, on utilise un degré de couverture visé du CPR de 200 pour cent. Le capital de base résulte de la différence entre le taux de couverture cible et le CPR. En outre, un montant relatif aux risques opérationnels est ajouté au capital de base. La RComp est déterminée par calcul et n'est soumise à aucune évaluation.

Autofinancement

Calcul: la perte annuelle moyenne attendue correspond à la valeur moyenne théorique, y compris la probabilité des pertes possibles pour un exercice. Ce calcul repose sur des notations, des probabilités de défaut et des taux de recouvrement supposés. Les autres postes de la preuve d'autofinancement sont extraits du compte de résultat.

Commentaires sur les comptes annuels

Dans ce chapitre, divers postes du compte de résultat, du bilan et des comptes par rubrique sont expliqués plus en détail. D'une part, les postes qui figurent dans les comptes annuels comme postes nets sont analysés de manière à expliquer le résultat net. Cela est particulièrement important s'agissant des créances résultant de sinistres, des créances résultant de restructurations, des avoirs résultant d'accords de rééchelonnement et des provisions pour sinistres, étant donné qu'ils sont inscrits au bilan et évalués comme postes nets selon les principes d'inscription au bilan et d'évaluation (PIBE). D'autre part, les clés de répartition utilisées dans les comptes par rubrique pour les postes qui ne sont pas directement attribués à l'une des trois rubriques sont expliquées de manière transparente. Dans le bilan par rubrique, il a été décidé de ne pas ventiler les liquidités, les placements, les engagements courants et les engagements à court terme ainsi que le capital sur les trois rubriques. Une ventilation de ces postes ne serait pas pertinente. Les commentaires sont numérotés selon les chiffres des comptes annuels.

À propos du compte de résultat

[1] À propos des «recettes de primes»: le poste «recettes de primes» d'un montant de CHF 78,9 mio. se compose des recettes de primes d'assurance d'un montant de CHF 92,7 mio., moins les paiements des primes à des réassurances d'un montant de CHF 13,8 mio.

[2] À propos des «charges des sinistres»: les charges des sinistres de CHF 15,5 mio. se composent de la dissolution de provisions pour des cas IBNR (IBNR = incurred but not reported) d'un montant de CHF 54,4 mio., de la dissolution de provisions pour sinistres déclarés d'un montant de CHF 12,7 mio. et de la modification ou de la réévaluation des créances résultant de sinistres de CHF 65,8 mio. (cf. charges des sinistres par rubrique, p. 70). En 2024, des sinistres à hauteur de CHF 16,2 mio. ont été définitivement sortis des comptes. Les sinistres sortis des comptes concernaient pour l'essentiel des risques en Suisse, en Égypte, aux Émirats arabes unis et en Algérie. Le montant de CHF 0,6 mio. dans les charges des sinistres restantes comprend des coûts pour des mesures de recouvrement.

[3] À propos du «résultat de rééchelonnement»: le résultat de rééchelonnement de CHF 26,0 mio. constitue le montant du solde. Il se compose de la dissolution de réévaluations résultant d'avoirs de rééchelonnement à hauteur de CHF 26,1 mio. et de sorties de compte d'avoirs envers des pays débiteurs de CHF -0,1 mio. (cf. résultat de rééchelonnement par rubrique, p. 70).

[4] À propos des «autres produits»: les CHF 3,4 mio. dans les autres produits proviennent principalement de la capitalisation des coûts (autres charges d'exploitation) du projet informatique Phœnix et du développement du PIC.

À propos du bilan

[5] À propos des «placements financiers à court terme»: à la date de clôture, l'ensemble des actifs financiers sont déposés sur un compte de placement auprès de la Confédération.

[6] À propos des «immobilisations incorporelles»: les CHF 11,5 mio. dans les immobilisations incorporelles proviennent de la capitalisation des coûts (autres charges d'exploitation) du projet informatique Phœnix et du développement du PIC de la SERV, qui est amorti sur une durée de cinq ans.

[7] À propos des «créances résultant de sinistres et de restructurations»: les créances résultant de sinistres et les créances résultant de restructurations avec des débiteurs publics (cf. créances résultant de sinistres et de restructurations [avec réévaluation], p. 67) de la SERV sont évaluées conformément aux PIBE (cf. principes d'inscription au bilan et d'évaluation, p. 60). Elles sont ensuite inscrites au bilan en tant que créances nettes. Au cours de l'exercice considéré, les créances résultant des sinistres ont diminué de CHF 17,5 mio. Les sinistres qui ont fait l'objet de versements à hauteur de CHF 109,6 mio. concernaient les pays suivants: la Zambie, l'Éthiopie, les Émirats arabes unis, la Russie, la Tanzanie, le Ghana, l'Ukraine, l'Égypte et le Bangladesh.

[8] À propos des «avoirs résultant d'accords de rééchelonnement»: les avoirs résultant d'accords de rééchelonnement (cf. avoirs résultant d'accords de rééchelonnement, p. 69) sont inscrits au bilan en tant qu'avoirs nets. Les mouvements les plus importants sont imputables à l'Argentine (baisse de CHF 16,6 mio.).

[9] À propos des «provisions pour sinistres»: La SERV a inscrit au bilan des provisions IBNR des sinistres d'un montant de CHF 58,2 mio. et des provisions pour sinistres déclarés d'un montant de CHF 203,3 mio. (cf. principes d'inscription au bilan et d'évaluation, p. 60). Les provisions pour sinistres s'élèvent au total à CHF 261,5 mio.

[10] À propos des «autres engagements à long terme»: il s'agit du versement d'un dépôt de garantie de sécurité relatif à un cas de recouvrement aux Émirats arabes unis, qui devrait être remboursé dans trois ans.

À propos du tableau des flux de trésorerie

Le compte de liquidités a été ajusté au cours de l'exercice considéré. Jusqu'à présent les effets de change étaient inscrits sur les comptes monétaires via la position «Paiements pour le personnel et l'activité». Désormais, ces effets sont inscrits séparément en tant qu'effets de change afin que le flux de fonds quotidien résultant des activités

commerciales soit visible. Les effets de l'exercice précédent ont été ajustés afin de permettre la comparaison.

[11] À propos des «primes encaissées»: au total, des paiements de primes nets (déduction faite des paiements aux réassureurs) de CHF 108,0 mio. ont été effectués. Il faut mentionner à cet égard qu'une part importante des primes facturées durant le dernier exercice ont été réglées.

À propos des comptes par rubrique

[12] À propos des «recettes de primes»: les recettes de primes sont directement attribuées aux rubriques pertinentes. Les recettes de primes sont calculées par rubrique, comme représenté dans le tableau de la page 70.

[13] À propos de la clé de répartition des «intérêts créditeurs résultant d'accords de rééchelonnement»: les intérêts créditeurs résultant d'accords de rééchelonnement sont répartis proportionnellement au service de la dette (remboursements du capital et des intérêts convenus) sur les différentes rubriques pour chaque pays.

[14] À propos des «charges des sinistres»: les charges des sinistres sont directement attribuées aux rubriques pertinentes. Les charges des sinistres par rubrique sont présentées dans le tableau à la page 70.

[15] À propos du «résultat de rééchelonnement»: le résultat de rééchelonnement est directement attribué aux rubriques pertinentes. Le résultat de rééchelonnement par rubrique est présenté dans le tableau à la page 70.

[16] À propos de la clé de répartition des «charges de personnel»: les charges de personnel sont réparties sur les différentes rubriques en fonction du nombre de nouveaux contrats par catégorie de débiteurs, déduction faite des contrats conclus en cours d'année, plus la couverture des risques secondaires et le nombre modifié de nouveaux contrats d'assurances globales selon les charges effectives.

[17] À propos de la clé de répartition des «autres charges d'exploitation incl. amortissements»: la répartition des autres charges d'exploitation incl. amortissements sur les différentes rubriques se fait de manière analogue à la répartition des charges de personnel.

[18] À propos de la clé de répartition du «résultat financier»: la répartition du résultat financier sur les différentes rubriques se fait en proportion des recettes de primes d'assurance et administratives générées pendant l'exercice considéré par rubrique (cf. commentaire 12).

À propos du bilan par rubrique

[19] À propos des «provisions pour sinistres»: les provisions pour sinistres par rubrique sont présentées dans le tableau «Provisions pour sinistres par rubrique» à la page 70.

Évolution des immobilisations corporelles et incorporelles

en kCHF

	Immobilisations corporelles		Immobilisations incorporelles	
	2024	2023	2024	2023
Valeurs d'acquisition				
État au 1 ^{er} janvier	2 572	2 446	17 194	10 570
Entrées	137	269	2 667	6 624
Sorties	-44	-143	-	-
Autres mutations, transferts	-	-	-	-
État au 31 décembre	2 665	2 572	19 860	17 194
Amortissements, cumulés				
État au 1 ^{er} janvier	2 167	2 020	5 082	2 826
Entrées	261	289	3 273	2 256
Sorties	-44	-143	-	-
Dépréciation	-	-	-	-
État au 31 décembre	2 384	2 167	8 355	5 082
Valeur comptable au 31 décembre	281	405	11 505	12 112

Créances résultant de sinistres et de restructurations (avec réévaluation)

en CHF mio.

	31.12.2024			31.12.2023			Variation (7)=(3)-(6)
	Créances SERV (1)	Réévaluation (2)	Créances nettes (3)=(1)+(2)	Créances SERV (4)	Réévaluation (5)	Créances nettes (6)=(4)+(5)	
Réévaluation des créances résultant de sinistres *							
Arabie saoudite	128,4	-102,7	25,7	128,4	-89,9	38,5	-12,8
Zambie	86,7	-67,2	19,5	33,6	-26,0	7,6	11,9
Suisse	82,3	-73,0	9,3	89,1	-79,5	9,6	-0,4
Cuba	43,5	-30,7	12,7	42,3	-29,9	12,4	0,3
Turquie	43,0	-26,3	16,7	43,2	-22,7	20,5	-3,8
Grèce	38,7	-38,7	0,0	38,2	-38,2	0,0	0,0
Zimbabwe	37,2	-28,8	8,3	37,2	-28,8	8,3	-0,0
Éthiopie	19,5	-18,0	1,5	-	-	-	1,5
Émirats arabes unis	16,9	-16,7	0,2	28,4	-16,4	12,0	-11,8
Indonésie	13,0	-11,6	1,4	13,0	-11,6	1,4	-0,0
Autres pays	74,6	-57,6	17,0	71,9	-52,4	19,5	-2,5
	583,8	-471,5	112,3	525,3	-395,4	129,8	-17,5
Réévaluation des créances résultant de restructurations							
Corée du Nord	188,9	-170,0	18,9	188,9	-170,0	18,9	-
	188,9	-170,0	18,9	188,9	-170,0	18,9	-
Total des créances résultant de sinistres et restructurations			131,2			148,7	-17,5

* Les créances résultant de sinistres sont désormais présentées ajustées des effets de change. À des fins de comparabilité, les chiffres de l'année précédente ont également été ajustés.

Créances résultant de restructurations avec débiteurs publics (avec réévaluation)

en CHF mio.

	31.12.2024					31.12.2023					Variation
	Créances totales	Part de tiers*	SERV			Créances totales	Part de tiers*	SERV			Créances nettes
			Part	Réévaluation	Créances nettes			Part	Réévaluation	Créances nettes	
(1)	(2)	(3)=(1)-(2)	(4)	(5)=(3)+(4)	(6)	(7)	(8)=(6)-(7)	(9)	(10)=(8)+(9)	(11)=(5)-(10)	
Corée du Nord	216,3	27,4	188,9	-170,0	18,9	216,3	27,4	188,9	-170,0	18,9	-
Total	216,3	27,4	188,9	-170,0	18,9	216,3	27,4	188,9	-170,0	18,9	-

* Preneurs d'assurance ou cessionnaires

Avoirs résultant d'accords de rééchelonnement (avec réévaluation)

en CHF mio.

	31.12.2024						31.12.2023						Variation
	Avoir total	Part de la Confédération	Part de tiers	SERV			Avoir total	Part de la Confédération	Part de tiers	SERV			Avoir net
				Part	Réévaluation	Avoir net				Part	Réévaluation	Avoir net	
				(4)= (1)-(2)-(3)	(5)	(6)=(4)+(5)				(10)= (7)-(8)-(9)	(11)	(12)= (10)+(11)	
(1)	(2)	(3)	(1)-(2)-(3)	(5)	(6)=(4)+(5)	(7)	(8)	(9)	(7)-(8)-(9)	(11)	(10)+(11)	(13)=(6)-(12)	
Soudan	144,9	91,7	-	53,3	-47,9	5,3	144,9	91,7	-	53,3	-47,9	5,3	-
Cuba	118,0	-	30,7	87,4	-64,4	23,0	117,5	-	30,6	87,0	-64,4	22,6	0,4
Argentine	70,3	-	13,5	56,8	-28,4	28,4	90,7	-	17,3	73,4	-28,4	45,0	-16,6
Pakistan	21,3	2,6	0,9	17,9	-17,9	-	40,5	3,0	1,9	35,6	-35,6	-	-
Bosnie et Herzégovine	17,0	-	4,2	12,8	-3,0	9,8	18,5	-	4,6	13,9	-3,0	10,9	-1,1
Irak	14,1	-	5,2	8,9	-8,6	0,3	18,7	-	6,6	12,1	-12,1	-	0,3
Honduras	1,4	-	0,1	1,3	-1,3	0,0	1,5	-	0,1	1,4	-1,3	0,1	-0,1
Cameroun	0,3	-	0,1	0,3	-0,3	-	0,7	-	0,1	0,6	-0,6	-	-
Serbie	-	-	-	-	-	-	9,7	-	2,6	7,1	-4,5	2,6	-2,6
Monténégro	-	-	-	-	-	-	0,2	-	0,0	0,1	-0,1	0,0	-
Total des avoirs résultant d'accords de rééchelonnement	387,4	94,3	54,6	238,6	-171,8	66,8	443,0	94,7	63,8	284,5	-197,9	86,6	-19,7

Recettes de primes par rubrique

01.01.2024–31.12.2024, en kCHF

	Rubriques (par débiteur)			SERV (4)=(1)+(2)+(3)
	Publics	Privés sans ducroire	Privés avec ducroire	
	(1)	(2)	(3)	
Recettes de primes d'assurance	39 811	1 508	37 103	78 422
Recettes de primes administratives (p. ex. primes d'examen)	891	49	13 332	14 272
Primes de réassurances	–	–	–	–
Primes versées à des réassurances	–17 900	–	4 118	–13 781
Total des recettes de primes	22 802	1 557	54 553	78 913

Charges des sinistres par rubrique

01.01.2024–31.12.2024, en kCHF

	Rubriques (par débiteur)			SERV (4)=(1)+(2)+(3)
	Publics	Privés sans ducroire	Privés avec ducroire	
	(1)	(2)	(3)	
Provisions pour sinistres IBNR	59 594	–5 151	–53	54 390
Provisions pour sinistres déclarés	13 632	–	–917	12 715
Variation de réévaluations	–64 536	–2 639	1 367	–65 808
Sortie des comptes définitive des sinistres	–4 494	–	–11 711	–16 205
Autres charges des sinistres	–	–3	–552	–555
Total charges des sinistres	4 196	–7 793	–11 866	–15 463

Résultat de rééchelonnement par rubrique

01.01.2024–31.12.2024, en kCHF

	Rubriques (par débiteur)			SERV (4)=(1)+(2)+(3)
	Publics	Privés sans ducroire	Privés avec ducroire	
	(1)	(2)	(3)	
Reports sur un autre ou nouvel accord (principal ou intérêts)	–	–	–	–
Variation de réévaluations	10 595	7 217	8 299	26 112
Sortie de compte d'avoirs à l'encontre de pays débiteurs	–105	–1	–	–107
Total résultat de rééchelonnement	10 490	7 216	8 299	26 005

Provisions pour sinistres par rubrique

31.12.2024, en kCHF

	Rubriques (par débiteur)			SERV (4)=(1)+(2)+(3)
	Publics	Privés sans ducroire	Privés avec ducroire	
	(1)	(2)	(3)	
IBNR	3 676	39 763	14 739	58 178
Sinistres déclarés	172 684	–1	30 682	203 365
Provisions pour sinistres	176 360	39 762	45 421	261 543

État du capital

Au 31 décembre 2024, la SERV dispose d'un capital de CHF 2,991 mia., en hausse de CHF 98,9 mio. par rapport à l'exercice précédent.

La somme du capital porteur de risque (CPR) et du capital de base (CB) s'élevait à CHF 1,399 mia. fin 2024, en baisse de CHF 542,8 mio. par rapport à l'exercice précédent. Cette variation résulte majoritairement d'ajustements du modèle de calcul. La réserve de compensation (RComp) résulte du solde du bilan et s'élevait à CHF 1,493 mia. fin 2024, en hausse de CHF 556,2 mio. par rapport à l'année précédente (y compris attribution du résultat d'entreprise [RE] de l'exercice 2023, d'un montant de CHF 13,4 mio.). La RComp donne à la SERV une marge de manœuvre pour des couvertures supplémentaires et lui permet de compenser les fortes fluctuations auxquelles elle est exposée lorsque des pays doivent subir une dégradation de leur note suite à des crises politiques ou économiques (besoin accru de CPR, de CB ou de réévaluations des avoirs de consolidation) ou si d'importants sinistres surviennent. La SERV est ainsi en mesure de soutenir efficacement les exportateurs suisses, y compris dans des périodes difficiles.

État du capital

31.12.2024, en kCHF

	31.12.2023	Attribution résultat exercice précédent	Résultat de l'exercice 2024	Mouvements	31.12.2024
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)= (1)+(2)+(3)+(4)
Capital porteur de risque (CPR)	1 124 406			-433 140	691 266
Capital de base (CB)	817 322			-109 655	707 667
Réserve de compensation (RComp)	937 209	13 372		542 795	1 493 376
Résultat d'entreprise (RE)	13 372	-13 372	98 910		98 910
Capital	2 892 309	-	98 910	-	2 991 219

Divers

Forme juridique et siège

La SERV est une institution de droit public de la Confédération ayant sa propre personnalité juridique. Ses tâches et ses prestations ainsi que les traits fondamentaux de son organisation sont définis dans la loi fédérale sur l'Assurance suisse contre les risques à l'exportation du 16 décembre 2005 (LASRE), RS 946.10 (état au 1^{er} janvier 2016). La SERV est autonome dans son organisation et sa gestion et tient sa propre comptabilité (art. 3 LASRE).

Le siège de la SERV est situé Genferstrasse 6 à Zurich. La SERV a une succursale à Lausanne, avenue d'Ouchy 47. Un collaborateur y prend en charge les clients de Suisse romande.

Événements essentiels postérieurs au jour de référence du bilan

Aucun événement n'est survenu entre le 31 décembre 2024 et le 26 février 2025 qu'il conviendrait de communiquer ici.

Organe de révision

L'organe de révision a reçu en 2024 un honoraire (hors taxe sur la valeur ajoutée) de kCHF 66,6 (exercice précédent: kCHF 66,6) pour l'audit des comptes annuels 2024. Lors de l'exercice précédent, l'organe de révision a reçu kCHF 2,8 (hors taxe sur la valeur ajoutée) pour des prestations complémentaires. Aucune prestation supplémentaire n'a été fournie au cours de l'exercice considéré.

Rapport à la Confédération

La SERV est placée sous la surveillance du Conseil fédéral et la haute surveillance du Parlement (cf. art. 32 LASRE). Le Conseil fédéral définit les objectifs stratégiques de la SERV pour quatre ans et les contrôle périodiquement. La SERV rend régulièrement compte de la réalisation de ses objectifs et de l'évolution de ses affaires au Conseil fédéral. De plus, elle présente une fois par an l'évolution de ses affaires aux sous-commissions des commissions des finances et tous les quatre ans aux sous-commissions des commissions de gestion du Conseil des États et du Conseil national.

La version électronique du rapport de gestion actuel est disponible sur report.serv-ch.com/2024/fr/.



KPMG AG
Badenerstrasse 172
Case postale
CH-8036 Zurich

+41 58 249 31 31
kpmg.ch

Rapport de l'organe de révision de l'Assurance suisse contre les risques à l'exportation au Conseil fédéral

Rapport sur l'audit des comptes annuels 2024

Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels présentés aux pages 54 à 72 de Assurance suisse contre les risques à l'exportation (la société), comprenant le bilan au 31 décembre 2024, le compte de résultat, le tableau des flux de trésorerie, la preuve d'autofinancement, les comptes par rubrique pour l'exercice clos à cette date ainsi que l'annexe, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les comptes annuels sont conformes aux principes d'inscription au bilan et d'évaluation présentés dans l'annexe.

Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels» de notre rapport. Nous sommes indépendants de la société, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil d'administration. Les autres informations comprennent les informations présentées dans le rapport de gestion, à l'exception des comptes annuels et de notre rapport correspondant.

Notre opinion d'audit sur les comptes annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier si elles présentent des incohérences significatives par rapport aux comptes annuels ou aux connaissances que nous avons acquises au cours de notre audit ou si elles semblent par ailleurs comporter des anomalies significatives.

Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous arrivons à la conclusion que les autres informations présentent une anomalie significative, nous sommes tenus de le déclarer. Nous n'avons aucune remarque à formuler à cet égard.

**Assurance suisse contre les risques à l'exportation, Zurich**

Rapport de l'organe de révision
au Conseil fédéral sur l'audit des
comptes annuels 2024

Responsabilités du Conseil d'administration relatives aux comptes annuels

Le Conseil d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux dispositions légales et aux principes d'inscription au bilan et d'évaluation présentés dans l'annexe. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, le Conseil d'administration est responsable d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Il a en outre la responsabilité de présenter, le cas échéant, les éléments en rapport avec la capacité de la société à poursuivre ses activités et d'établir les comptes annuels sur la base de la continuité de l'exploitation, sauf si le Conseil d'administration a l'intention de liquider la société ou de cesser l'activité, ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste.

Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion d'audit. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra de toujours détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit en conformité avec la loi suisse et les NA-CH, nous exerçons notre jugement professionnel tout au long de l'audit et faisons preuve d'esprit critique. En outre:

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en oeuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant de fraudes est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, des omissions volontaires, de fausses déclarations ou le contournement de contrôles internes.
- nous acquérons une compréhension du système de contrôle interne pertinent pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du système de contrôle interne de la société.
- nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations comptables ainsi que des informations y afférentes.
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le Conseil d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation appliqué et, sur la base des éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence

**Assurance suisse contre les risques à l'exportation, Zurich**

Rapport de l'organe de révision
au Conseil fédéral sur l'audit des
comptes annuels 2024

d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention dans notre rapport sur les informations à ce sujet fournies dans les comptes annuels ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion d'audit modifiée. Nous établissons nos conclusions sur la base des éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport. Des situations ou événements futurs peuvent cependant amener la société à cesser son exploitation.

Nous communiquons au Conseil d'administration, notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus ainsi que nos constatations d'audit importantes, y compris toute déficience majeure dans le système de contrôle interne, relevée au cours de notre audit.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément à l'art. 728a, al. 1, ch. 3, CO et à la NAS-CH 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Conseil d'administration.

En outre, nous recommandons d'approuver les comptes annuels y compris la preuve d'autofinancement qui vous sont soumis.

KPMG SA

Oliver Windhör
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable

Lukas Kündig
Expert-réviseur agréé

Zurich, 26 février 2025